

Le 19 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-429

Service commun pour la gestion des ressources
humaines

Convention de mise à disposition de données au
Centre de Gestion de la Loire

Certifié exécutoire	09 JAN. 2023
Reçu en préfecture	03 JAN. 2023
Publié	09 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la transmission numérique d'informations ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la convention de prestations de service pour l'externalisation de la paie entre Roannais Agglomération et le Centre de gestion de la Loire ;

Vu l'arrêté du Président de Roannais Agglomération du 5 décembre 2022, chargeant Mme Sandra CREUZET-TAITE de le suppléer à toutes les étapes et dans tous les actes relatifs à l'externalisation de la paie auprès du Centre de gestion de la Loire ;

Considérant que Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et son CCAS adhéreront à la prestation de service pour l'externalisation de la paie proposée par le Centre de gestion de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la gestion de la paie par les services du Centre de gestion de la Loire nécessite l'accès aux données relatives à la paie conservées sur les serveurs du service commun de Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) ;

Considérant que ces données doivent faire l'objet d'une mise à disposition sécurisée afin que les services du Centre de gestion de la Loire puisse disposer des données nécessaires à la réalisation de leurs missions ;

Considérant que cette mise à disposition de données sera formalisée par une convention qui en fixera les conditions ;

Considérant que la durée de la convention sera identique à celle de la prestation de service pour l'externalisation de la paie et n'impliquera aucune participation financière ;

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition de données à passer avec le Centre de Gestion de la Loire ;
- De dire que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et produira ses effets tant que Roannais Agglomération bénéficiera de la prestation proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président,
Sandra CREUZET-TAITE
Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines
Maire du Coteau

